



Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 25 février 2026** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 18 février 2026

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL || M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

M. Claude AUBERT excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. CINEUX ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE || **M. Damien ROMERO** excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET ; **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER.

Etaient excusés :

MM. Eric EGLI ; Laurent GANET, Stanislas RENIE ; M. Tahar BOUANANE.

Etaient absents :

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

DELIBERATION DCA 2026/002

Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026

OBJET : OPERATION DE CLOTURE COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025

Les opérations de clôture de l'exercice comptable 2025 nécessitent d'inscrire dans les comptes de l'EPIC T2C des montants correspondant à des sommes qu'il ne peut plus recouvrer.

Dans le détail, il s'agit de l'inscription de 15 587,23€ € en charges exceptionnelles sur opérations de gestion au débit du compte 6718 correspondant au total des indemnités journalières de Sécurité Sociale dont T2C a assuré la subrogation concernant des salariés en arrêt maladie (dans plus d'un tiers des cas, il s'agit de situations liées au COVID) et pour lesquels la Régie n'a pas pu recouvrer l'ensemble des sommes auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du fait du délai de forclusion de cette dernière.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à opérer ces régularisations comptables pour clôturer selon les règles en vigueur l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Directeur Général à opérer ces régularisations comptables pour clôturer l'exercice 2025 selon les règles en vigueur.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.